

sur. 100. Il est donc évident que les membres du clergé de l'église anglicane en Irlande sont dans une telle position, que leurs préceptes exercent nécessairement très-peu d'influence sur les masses. Dans l'état d'anomalie où se trouve l'église irlandaise, qui diffère de toutes les autres églises mentionnées dans l'histoire, toute mesure entraînant une division de cette église, seroit une violation flagrante de l'acte d'union; elle compromettrait l'intégrité de l'empire.

Cette séparation des deux pays ne pouvant être dans la pensée de personne, il est urgent de faire comprendre au peuple irlandais que le gouvernement a un but unique, celui d'harmoniser le plus complètement possible la condition de l'église établie par les lois du royaume avec les besoins et les vœux du peuple; voilà pourquoi le ministre a pensé qu'il venoit de pourvoir à ce qu'une partie des revenus de cette église fût appliquée au bien-être de la masse et à l'amélioration du sort de toutes les classes de la population, sans distinction de secte ni de croyance. De telles mesures, tout en obtenant l'assentiment de la chambre; n'ont jamais eu le concours du parlement. Je vais expliquer la mesure qui nous paroît aujourd'hui devoir concilier la sécurité de l'église avec la satisfaction du peuple irlandais.

La première partie de cette mesure consiste dans la conversion de la commutation actuelle de la dîme en une rente inféodée avec une certaine réduction proportionnelle. A l'expiration des intérêts existans, il y aura conversion de cette rente inféodée au moyen du rachat en un capital qui sera placé sur des propriétés foncières, ou rentes inféodées, ou tout autre fonds que les commissaires ecclésiastiques jugeront le plus propre à assurer le placement. Plusieurs honorables membres appartenant à l'opposition avoient proposé certaines clauses auxquelles le ministre ne peut pas s'associer.

« Ici le noble lord énumère diverses

propositions faites en 1832 et 1835 à ce sujet. Le clergé n'aura rien à redouter pour ses droits garantis par un acte du parlement, et il conservera toujours la faculté de rachat. La mesure à pour but de remédier à un mal sur lequel le gouvernement a porté toute son attention et sa sollicitude, cette habitude de résistance au paiement de la dîme, habitude contractée par le peuple d'après les renseignemens qui lui ont été donnés. La redevance payée par le détenteur de l'immeuble ne devant pas aller directement à l'église, il en résultera que le principe de la résistance devra être modifié, et que le refus de paiement n'affectera pas directement les revenus du clergé.

Le ministre demandoit donc qu'une partie des fonds du clergé anglican, fût appliquée à l'amélioration de l'éducation populaire. Le principe d'appropriation avoit été adopté en 1835. Le ministre tenoit à ce principe, mais il étoit disposé à faire des concessions. La discussion a été longue et vive. Sir Thomas Ackland vouloit qu'on revint sur les résolutions de 1835, comme consacrant la spoliation de l'église établie. Les torys et les chauds protestans ont soutenu son amendement. O'Connell et les catholiques ont voté pour le ministre. Enfin le 15, la chambre a décidé à la majorité de 19 voix, 317 contre 298, que la proposition de sir Thomas Ackland ne seroit pas adoptée, et que les résolutions d'avril 1835 sur les clauses d'appropriation seroient maintenues.

Depuis, le ministre a déclaré qu'il renonçoit à son projet d'appeler le lundi suivant l'attention de la chambre sur le bill des dîmes d'Irlande; cette déclaration a été accueillie avec joie par les torys.

#### POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

De quel côté faut-il chercher l'indulgence et l'oubli quand on a besoin de pardon? Est-ce du côté de la religion ou du

côté des révolutions? C'est aux faits eux-mêmes qu'il convient de s'en rapporter pour résoudre cette question.

Il nous en coûte pour rappeler ce que la fin de M. de Talleyrand a si heureusement effacé aux yeux de la morale et de la religion. Mais ce que nous avons à constater ici nous met dans la nécessité de faire mention de ses antécédens, pour dire seulement que, dans le cours de sa longue carrière politique ce n'est pas aux esprits irréligieux et révolutionnaires qu'il a le plus donné droit de se plaindre de lui. Eh bien, ce sont eux cependant qui se montrèrent les plus sévères et les plus inexorables envers sa mémoire. Parce qu'il leur a retiré la satisfaction de le voir mourir hors de la foi, en homme sans conscience, en ennemi de tout ce qui constitue la vie morale des sociétés et la vie bien autrement importante de l'avenir; parce qu'il ne leur a point laissé l'exemple d'une persévérance mauvaise et condamnable, ce n'est parmi eux qu'un cri de reproche et de colère. Les noms les plus odieux lui sont prodigués; et tout ce qu'il a fait pour eux pendant près de cinquante ans, se trouve oublié pour faire place à l'injure, à la récrimination et aux ressentimens les plus vifs. Quelques-uns d'entre eux vont jusqu'à regretter que l'usage de traîner les écussons sur la claié ne soit pas rétabli pour le sien. Triste condition des hommes qui ont le malheur de se mettre au service des passions révolutionnaires, et de sacrifier à des sympathies aussi ingratées que passagères!

Que reste-t-il donc à M. de Talleyrand sur le terrain où il avoit bâti sa vie politique? Rien que des outrages et des imprecations. Il n'a travaillé que pour des ennemis qui le paient en accusations, en reproches sanglans, en aïmosités furieuses. Voilà ce qu'il a trouvé du côté des partis avec lesquels il avoit si long-temps marché, et dont il croyoit peut-être n'avoir que trop bien mérité.

Plus heureux avec ses frères de religion qu'avec ses frères de révolution, il ne lui

a fallu que quelques jours de réconciliation et de repentir pour obtenir des uns ce que les autres lui déniaient avec tant d'ingratitude. Les frères vers lesquels il est revenu dans ses derniers momens ne l'ont point maudit et repoussé: Un instant a réparé à leurs yeux tout le passé de sa vie. Ce sont eux qui se chargent d'élever à sa mémoire le temple où il vivra honoré. Ce n'est que par eux et avec eux qu'il jouira de la considération, des honneurs et des sympathies qu'il a vainement cherchés dans sa longue association avec les hommes de désordre et d'égarement. Voilà ce que nous tenions à établir et à constater pour faire ressortir comme il convient la différence qui se fait remarquer entre l'esprit de la religion, et l'esprit des révolutions.

On sait que les sessions législatives ne vont jamais plus vite que quand elles tirent à leur fin. La plupart des journaux s'en affligent comme d'une calamité publique, et ont la bonhomie d'imaginer que si l'on mettoit plus de temps à examiner les budgets, les contribuables s'en trouveroient mieux. C'est un genre de sollicitude que nous avons le bonheur de ne point partager. Le compte des contribuables est une chose faite et arrêtée; et quand on y passeroit les jours et les nuits, on n'y trouveroit absolument rien à changer ni à rabattre; c'est tout au plus juste.

Un contraste dont les mêmes journaux se disent encore plus choqués cette année que les autres, c'est de voir qu'au moment où la chambre de députés termine sa session au pas de course, la chambre des pairs semble prendre à tâche de prolonger la sienne tant qu'elle peut, et de faire filer le temps, et laisser user en route un certain projet de loi qui lui déplaît. Cette différence de célérité dans les deux marches nous paroît on ne peut plus facile à expliquer par la différence des âges: la chambre des députés, comme on sait, est extrêmement jeune; tandis